



**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE  
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

**Spécial N° 91**

**28 Septembre 2015**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **S O M M A I R E**

#### **PREFECTURE DE L'ARDECHE**

##### **RECTORAT**

- Arrêté SG n° 2015- 37 du 25 septembre 2015 portant subdélégation de signature **2**

##### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes **3**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**

**Date de Parution : 28 Septembre 2015**

---

## Arrêté SG n° 2015- 37 portant subdélégation de signature

### Le recteur de l'académie de Grenoble, par délégation du préfet de l'Ardèche

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du service interdépartemental de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n°2015259-0001 portant délégation de signature au recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Ardèche, pris en date du 16 septembre 2015 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur, délégataire du préfet de l'Ardèche, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche.

**Article 2 :** La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3 et D222-20 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. L'arrêté rectoral n°2015-11 du 10 mars 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Grenoble le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de l'Ardèche,  
par délégation  
Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie  
signé  
Dominique MARTINY

Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional  
des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche en date du 12 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche, sera exercée par Franck LEVEQUE, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, Patrick VARGIU, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Michel THEVENET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par Anne-Laure GAILLAUD Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et Jean-Paul BEDEJUS Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice des Finances Publiques, Najet DALLI, Inspectrice des Finances Publiques, Hélène ROUSSET, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleur principale des Finances Publiques, Jacqueline BERT, contrôleur principale des Finances Publiques, Angéla ALFANO, contrôleur principale des Finances Publiques, Viviane BENAMRAN, contrôleur principale des Finances Publiques, Corinne VERDEAU, contrôleur des Finances Publiques, Blandine CHABRERIE, Contrôleur des Finances Publiques, Christophe EYMERY, Contrôleur des Finances Publiques, Pascal ROUS, contrôleur principal des Finances Publiques, Isabelle JOLICLERC, Contrôleur principale des Finances Publiques, Véronique JOSEPH, Contrôleur principale des Finances Publiques, Abdelyazid OUALI, Contrôleur des Finances Publiques, Karine BOUCHOT, contrôleur des Finances Publiques, Christine CASTELAIN, contrôleur des Finances Publiques, Sandrine SIBELLE, contrôleur principale des Finances Publiques, Joe WINTER, Contrôleur principal des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mai 2015.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques du Rhône.

A Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône,  
signé  
Philippe RIQUER

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**

**Date de Parution : 28 Septembre 2015**